



Assemblée Générale ordinaire

Rapport d'activité 2022 – version
publique



Judi 16 mars 2023
(salle polyvalente d'Epenoy)

DEROULEMENT

Présentation des comptes pour l'année 2022

Election des administrateurs du secteur de Pontarlier

Actualités sanitaires réglementées par la DDETSPP

Présentation du rapport technique par le Directeur

Présentation du rapport moral et d'orientation par le Président

Intervention technique : [Traitement sélectif au tarissement chez la vache laitière](#)

Par le Docteur BRUCHON, vétérinaire praticien à Villers-le-Lac

Depuis la version informatique pdf, pour aller directement à la partie qui vous intéresse, il vous suffit de maintenir la touche majuscule enfoncée tout en cliquant sur la ligne du sommaire.

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT	4
1. Section Etudes et Recherche nationale	7
2. FMSE.....	7
LABORATOIRE VETERINAIRE (LVD)	8
DDETSPP	8
LOI DE SANTE ANIMALE (LSA)	9
CLASSIFICATION EUROPEENNE DES MALADIES	9
ACTIVITES DU GDS	10
3. Répartition du temps de travail.....	10
4. Prophylaxies obligatoires	11
5. Introduction d'un bovin.....	13
6. IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine)	15
7. BVD (Diarrhée Virale Bovine)	17
8. Paratuberculose	20
9. Besnoitiose	21
10. Salmonella Dublin.....	22
11. Avortements.....	24
12. Caisse de soutien au diagnostic et autopsie.....	25
13. DASRI – Collecte des déchets de soins en élevage.....	25
14. Cellule de prévention (CDO-P)	26
15. Diagnostic biosécurité	27
16. Concours et manifestations.....	28
17. Formations à destination des éleveurs.....	29
18. Carnet sanitaire.....	32
19. Site internet du GDS Bourgogne – Franche-Comté	33
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
MONTANTS DES COTISATIONS - 2023.....	36
L'EQUIPE OPERATIONNELLE.....	36

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Par le Président Lionel MALFROY



Mesdames, Messieurs les élus,
Mes chers collègues et amis,

C'est un grand plaisir de vous accueillir aujourd'hui à Epenoy pour notre Assemblée générale. J'espère que cela donnera une occasion supplémentaire à nos élus et à vous-même de mieux connaître les activités du GDS, pour la santé animale bien sûr, mais aussi de comprendre son intérêt et son importance pour une alimentation saine, notamment au travers de nos produits au lait cru et des circuits courts.

Au cours de l'année 2022, nous avons observé une diminution des cas de BVD. Nous avons également connu deux avancées.

D'une part, depuis l'été dernier - préfigurant ce que sera un jour une ASDA dématérialisée - un veau a son ASDA et passeport imprimés uniquement après que le GDS ait pu lui attribuer son statut. Je remercie à ce sujet l'EdE pour son soutien et son accompagnement dans l'intérêt des éleveurs.

D'autre part, nous avons obtenu auprès de l'Administration le principe d'un arrêté préfectoral réglementant les conditions de mouvements. Suite à l'avis unanimement favorable du CROPSAV du 13 janvier dernier, il devrait pouvoir paraître d'ici l'été. Il est en effet fondamental de pouvoir maîtriser le risque lié aux mouvements d'animaux pour aboutir dans un délai raisonnable à l'éradication d'un virus tel que le BVD.

Pour la suite du programme, nous commençons à travailler sur le dépistage sérologique qui pourrait être proposé à certains élevages laitiers éligibles à compter de 2024.

Il en est de même pour l'IBR. Si nous voulons l'éradiquer, nous devons durcir les règles pour les situations à risque. Ainsi, un nouvel élevage infecté ne pourra plus vendre ses animaux pour l'élevage, y compris les veaux laitiers. C'est donc pour limiter au maximum les risques que le Conseil d'administration du GDS a supprimé la dérogation du dépistage à l'introduction pour certains élevages, sur la base d'une note de risque introduction. Nous devons toujours rester vigilants lors d'introductions dans nos troupeaux. Des foyers sont encore régulièrement découverts, y compris dans des départements proches et avec lesquels nous avons des mouvements de pensions.

« Mouvements encore » puisque c'est assurément par l'introduction que la Besnoitiose progresse géographiquement, alors qu'elle était historiquement cantonnée au Piémont Pyrénéen. C'est une maladie vectorielle provoquée par un parasite vis-à-vis duquel il n'existe ni traitement, ni vaccin.

Nous avons procédé à un balayage de la quasi-totalité des troupeaux du département pour évaluer leur statut. Nous avons déjà assaini un élevage qui était confronté à des signes cliniques. Quelques élevages font l'objet d'investigations complémentaires qui, si elles devaient confirmer la suspicion, nous conduirons à proposer leur assainissement pour éviter que cette maladie ne progresse dans notre département.

L'automne 2022 a été marqué par un gros épisode Salmonelles dans notre département.

Compte-tenu du lien entre un épisode clinique et la possibilité d'avoir une contamination du lait de tank, notre programme de surveillance des avortements montre toute sa pertinence pour préserver nos filières fromagères AOP. Soyons clairs : il est nécessaire que chacun déclare systématiquement tout avortement. Au-delà de constituer une obligation pour la surveillance de la brucellose, c'est fondamental pour la sécurité économique et sanitaire de nos produits au lait cru, en plus d'apporter une réponse technique sur la cause des avortements.

Dans le cadre des outils de prévention, au-delà de la limitation des troubles cliniques, l'éventuel rôle de la vaccination dans la limitation de la circulation de la bactérie est posé. Si le fabricant ne revendique pas cette indication, cette question mérite d'être explorée. Nous avons donc proposé au GDS du Jura, puis à l'URFAC et aux vétérinaires de réaliser une étude rétrospective pour tenter d'apporter des éléments locaux de réponse à cette question. Cette étude nécessitera notamment une enquête sur la vaccination salmonelle auprès des éleveurs laitiers en AOP. Je compte donc sur tous les éleveurs concernés pour répondre à notre enquête qui sera réalisée en avril prochain.

Pour gérer toutes ces maladies, nous avons la chance d'avoir un pilier technique qui se compose de nos collaboratrices et collaborateur. Ils sont le soutien technique en apportant conseils et formations à nos éleveurs. Je remercie Cédric et son équipe pour leur motivation et leur réactivité.

Sur le plan financier, vous avez pu constater quelques difficultés suite au désengagement partiel du Conseil régional en 2022. Et les difficultés seront plus grandes encore cette année avec son désengagement total.

Je ne peux être qu'attristé par cette rupture brutale. Je suis désemparé, tant par l'énergie demandée à notre fédération régionale, que par l'insistance avec laquelle le Conseil régional souhaitait reprendre en 2016 la compétence sanitaire après l'entrée en vigueur de la loi NOTRE.

Faire belle figure récemment sur le Salon de l'agriculture ou sur les réseaux sociaux en se disant proche de son agriculture c'est une chose. Mais Mesdames et Messieurs les élus, la pandémie sanitaire que l'on vient de connaître sur le plan humain ne devrait-elle pas vous faire comprendre l'importance du sanitaire et que sa gestion en mode Veille coûte beaucoup moins cher qu'en mode Action ?

Nos élus régionaux vont nous faire découvrir la recette du comment transformer l'or en plomb... N'oublions pas l'origine des GDS. Les services vétérinaires mettaient en place des prophylaxies et avaient une gestion au coup par coup des maladies. Constatant les échecs, ils ont décidé d'impliquer la profession en créant les GDS pour agir collectivement et sur du long terme contre les maladies qui décimaient nos troupeaux. Lorsque l'on agit ensemble, nous sommes plus forts, plus déterminés et plus inventifs.

J'espère et je compte sur la proximité de nos élus départementaux qui, eux aussi, savent monter sur les podiums avec nos belles montbéliardes primées récemment au Salon, pour comprendre que le sanitaire reste la première des garanties de revenus de nos exploitations. Le sanitaire doit être raisonné comme un investissement dans le temps et non comme une dépense.

Pour conclure, je voudrais remercier nos autres partenaires principaux que je n'ai pas encore cités en commençant par la DDETSPP pour sa proximité et son écoute, le laboratoire pour sa réactivité, nos OPA pour leur soutien lors des discussions avec les collectivités régionale et départementale.

Bien sûr, je remercie tous les membres du Conseil d'administration pour leur implication et j'ai une pensée particulière pour Noël notre trésorier.

Pour vous montrer mon optimisme, je terminerai par une citation de François GUIZOT « Le monde appartient aux optimistes, les pessimistes ne sont que spectateurs ».

Je vous remercie de votre attention.



1. Section Etudes et Recherche nationale

Les GDS départementaux, lors de leur appel de cotisation, collectent puis reversent à GDS France une cotisation à la Section Etudes et Recherche nationale. Le budget annuel de la Section Etudes et Recherche nationale représente plus de 900 000 €. Les recherches conduites s'appuient sur des équipes scientifiques de GDS France, des GDS et de leurs partenaires scientifiques comme l'ANSES (Laboratoire de Niort), le LNCR (laboratoire de Maisons-Alfort) ...

Ces actions de recherche sont de trois ordres :

- La référence analytique : évaluation et calage des outils de dépistage des maladies. Il s'agit de pouvoir disposer d'un résultat identique et fiable quel que soit le laboratoire qui réalise l'analyse pour les maladies où les pouvoirs publics ne financent pas/plus la référence : BVD, IBR, Paratuberculose, Besnoitiose, CAEV, Visna-Maedi ...
- La recherche appliquée : en paratuberculose (programme PARADIGM : résistance génétique); en besnoitiose (étude de détection des animaux fortement excréteurs) ; en Wohlfahrtia (recherche d'actions préventives pour bloquer l'expansion)
- Les études nationales d'accompagnement des programmes : faire appel à des experts pour construire des mesures à mettre en place dans les programmes de lutte déployés par les GDS (cas atypiques d'IBR, Gale ovine, évolution du plan Varron ...).

2. FMSE



La section Ruminant du FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) a pour objet l'indemnisation des éleveurs qui ont subi une perte économique du fait d'une maladie animale ou du fait des mesures imposées pour lutter contre cette maladie.

C'est une cotisation volontaire qui est appelée auprès des éleveurs bovins du Doubs et reversée au FMSE. La cotisation au tronc commun du FMSE est appelée par la MSA. Les coûts et pertes indemnisés sont définis pour chaque maladie.

- Les programmes tuberculose, brucellose, leucose indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux ;
- Le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales ;
- Le programme botulisme indemnise les pertes animales.

La cotisation à la section Ruminants doit être réglée auprès du GDS avant le 31 janvier de l'année qui suit. Toute cotisation payée après cette date ne sera pas prise en compte.

Pour être éligible à une indemnisation, un élevage doit avoir réglé la cotisation de l'année et celle de l'année précédente (à l'exception des élevages nouvellement créés), au tronc commun et à la section spécialisée. Il faut avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies. Le seuil plancher d'indemnisation est de 200 €.

Malheureusement, l'ouverture du programme annuel d'indemnisation est très tardif.

Retrouvez toutes les informations sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr

LABORATOIRE VETERINAIRE (LVD)

Le Conseil départemental dispose d'un appui aux éleveurs et aux filières de production avec le laboratoire vétérinaire départemental (LVD) qui assure une mission de service public avec 3 axes majeurs :



- Maladies réglementées et zoonotiques ;
- Santé animale pour une meilleure maîtrise sanitaire de l'économie des exploitations ;
- Valorisation de la qualité sanitaire du cheptel départemental permettant le renforcement de la vocation exportatrice d'un berceau de race.

Le LVD est le maître d'œuvre d'une tournée de collecte des prélèvements chez les vétérinaires, avec deux passages par semaine. Les frais d'échantillons facturés à l'éleveur financent cette collecte. La tournée inclut un passage quasi quotidien au GDS, pour y déposer les éléments de traçabilité en cas de contrôle d'introduction par prise de sang (ASDA et documents de prescription d'analyses) et récupérer les documents destinés aux vétérinaires (délivrés ensuite lors du prochain passage de la tournée).

DDETSPP

La DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations) du Doubs est chargée de mettre en œuvre dans le département (sous l'autorité du préfet), les politiques sanitaires animales et de veiller au respect de la réglementation. Elle a un rôle de police sanitaire et administrative.

Exportations

La DDETSPP a établi et signé 1023 certificats pour des exportations d'animaux vivants ou de semences vers des pays tiers ou des pays membres de l'UE, avec :

- 579 certificats pour des bovins vivants dont :
 - 77 à destination de pays européens (dont la Suisse) ;
 - 310 certificats pour des bovins à destination de pays tiers ;
 - 192 certificats pour les transhumances franco-suissees.
- 259 pour de la semence bovine ou des embryons (dont 99 à destination de pays tiers) ;
- 185 certificats pour les autres animaux (poules, porc, cheval...).

IPG, conditionnalité et protection animale

Des contrôles sont demandés par l'Union Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC. Ils sont réalisés par des équipes de la DDETSPP et ASP (Agence de Service et de Paiement) en ce qui concerne les domaines santé-production animales, identification, éligibilité aux primes animales et bien-être animal. La DDETSPP a effectué les contrôles suivants :

- 22 contrôles « IPG » (Identification Pérenne Généralisée) en élevages bovins, ovins, caprins et porcins ;
- 100 contrôles en protection animale (dont 8 au titre de la conditionnalité des aides PAC) ;
- 8 contrôles « paquet hygiène » (registre d'élevage, pharmacie vétérinaire, prophylaxies, bonnes pratiques d'hygiène) ;
- 137 prélèvements en élevage de plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) : dont 67 pour recherche de substances interdites, 38 sur le lait, et 17 sur l'alimentation.

LOI DE SANTE ANIMALE (LSA)

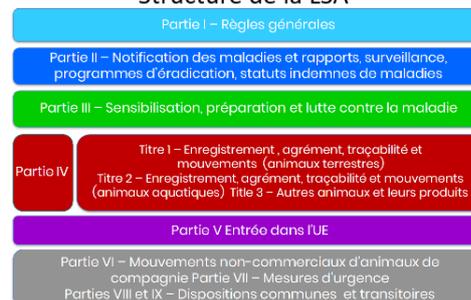
La Loi de Santé Animale (LSA) est entrée en application le 21 avril 2021. C'est un Règlement européen qui fixe les grandes règles et exigences en matière de surveillance, de prévention, de lutte ou de l'éradication de **68 maladies transmissibles**, chez les animaux terrestres ou aquatiques.

Le texte vise à harmoniser la gestion dans les Etats membres afin de doter l'Union Européenne d'un « Code de la Santé animale » pour faire front unique sur le marché mondial, tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire et maîtriser le risque de maladies émergentes liées au changement climatique.

La LSA clarifie les responsabilités des parties prenantes (éleveurs, détenteurs, négociants, transporteurs, vétérinaires, laboratoires, autorités compétentes ...). Par exemple, la Loi de Santé Animale entérine le fait que l'éleveur doit connaître les principales mesures de biosécurité et qu'il est responsable de la mise en place de mesures de biosécurité appropriées pour protéger son troupeau.

Chaque État membre peut décider de mettre en œuvre des mesures supplémentaires aux exigences européennes, mais sans entraver les échanges.

Structure de la LSA

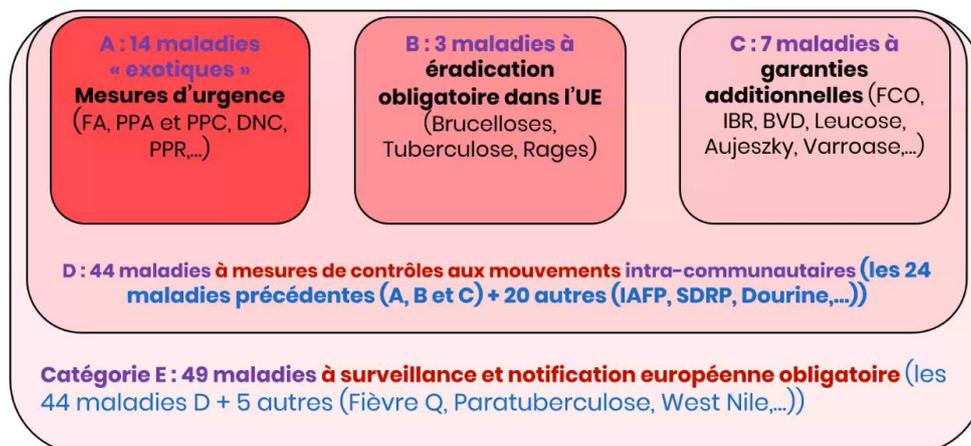


CLASSIFICATION EUROPENNE DES MALADIES

La Loi de Santé Animale instaure une nouvelle classification des maladies. Elle repose sur modèle de classement selon gestion sanitaire attendue, en suivant 5 catégories :

A	Maladie normalement absente de l'Union européenne et soumise à éradication immédiate
B	Maladie devant être contrôlée par tous les Etats membres et soumise à éradication obligatoire
C	Maladie soumise à contrôle volontaire des Etats membres et donc à éradication volontaire
D	Maladie soumise à restriction de mouvements entre Etats membres
E	Maladie soumise à surveillance

68 maladies sont catégorisées et concernent les animaux terrestres, aquatiques, de rente, de compagnie, la faune sauvage et les produits germinaux. Les bovins sont concernés par 19 d'entre-elles.



Les critères sont cumulatifs et fonction de la gravité de la maladie et de son pouvoir zoonotique. **Une maladie classée dans la catégorie A, B ou C appartient automatiquement aux catégories D et E. Les maladies de la catégorie D appartiennent aussi à la catégorie E.** La catégorie détermine les types de mesures de déclaration, de contrôle, et/ou de lutte qui doivent être appliquées.

Retrouvez la réglementation bovine sur le site internet du GDS Bourgogne – Franche-Comté (www.gdsbfc.org) : déclaration de détention, identification et traçabilité des mouvements ; registre d'élevage et enregistrement des données de soins ; décret prescription et délivrance du médicament, bilan sanitaire et protocoles de soins ; visite sanitaire bovine annuelle ; information de la chaîne alimentaire (ICA) ; propreté des bovins à l'abattoir.

L'actualité sur les maladies émergentes est disponible sur la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale : www.pplateforme-esa.fr dont GDS France est partenaire.



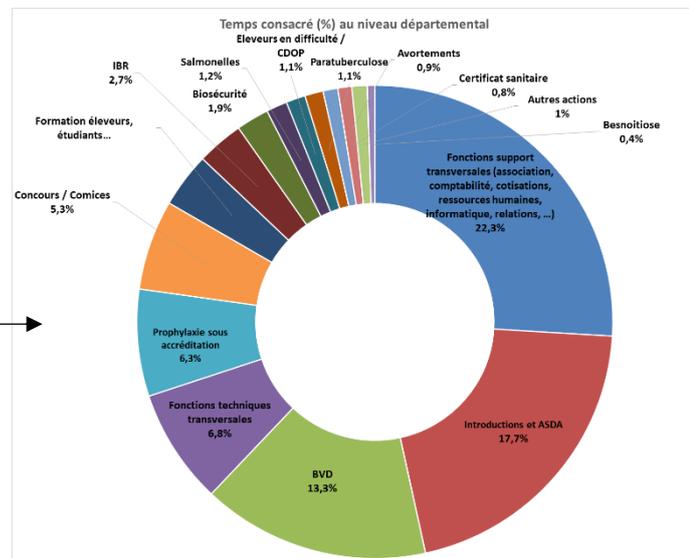
www.gdsbfc.org

ACTIVITES DU GDS

3. Répartition du temps de travail

Le temps de travail consacré aux différentes missions du GDS par les membres de l'équipe administrative et technique se répartit ainsi :

Temps de travail de l'équipe opérationnelle	
GDS 25	85,5 %
GDS BFC	6,5 %
GDS 25-70-90 (projets Mo ³)	1,0 %
GDS 25-39 (dont projets salmonelles)	4,1 %
Autres GDS	0,4 %
FOURMI	2,5 %



Au-delà des missions déléguées par l'Etat, l'échelon régional est un lieu de concertation, d'harmonisation et de mise en commun de moyens. Les différents dossiers et missions sont réalisés par l'équipe régionale avec l'appui des équipes départementales : coordination, secrétariat, communication, IBR, BVD, SIGAL, FOURMI, Varron,

sécurité sanitaire des laits, participation aux travaux des commissions de GDS France, animation des sections ...

6 sections sont présentes au niveau régional : bovine, ovine, caprine, porcine, aquacole, apicole.



FOURMI est un logiciel que 17 GDS développent en commun avec le concours d'OKTEO. Complémentaire de SIGAL, il est depuis 2010 l'outil de la gestion des actions conduites par les GDS en intégrant les trois domaines : technique, administratif et cotisations/aides. Les laboratoires d'analyses partenaires lui adressent directement les résultats d'analyses.

Bilan de la campagne

	TUBERCULOSE	BRUCELLOSE	LEUCOSE	IBR	VARRON
Prophylaxie programmée (nombre)					
Ateliers concernés	0	2 264	487	2 264	15
Suspensions (nombre)	0	10	0	0	0
Contribution financière du GDS	Reste à charge après aide Etat	Totale sur lait Partielle fixe sur sang	Totale sur lait Partielle fixe sur sang	100 % du coût analyse	100 % du coût analyse

Suspensions en surveillance évènementielle 2022 (nombre)					
Abattoir	3	0	0	0	0
Avortement		5		0	
Autre contexte	1	0	1	Voir chapitre IBR	0

L'État participe au surcoût de l'intradermo-tuberculation comparative par le versement d'une somme forfaitaire. Les tuberculines bovines et aviaires sont fournies par l'État. Le GDS prend en charge le coût hors taxes restant à charge de l'éleveur pour la prophylaxie annuelle à laquelle sont soumis les élevages ayant fait l'objet d'un abattage total ou classés en lien épidémiologique avec ces derniers.

Tarifs de prophylaxies bovines conventionnés (2022-2023)

Les tarifs sont revus chaque année par une commission régionale composée d'un représentant professionnel du GDS, d'un représentant professionnel de la Chambre d'Agriculture, d'un représentant du Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire et d'un membre représentant le syndicat national vétérinaire d'exercice libéral.

Ces tarifs s'appliquent aux opérations annuelles de prophylaxie et aux visites d'introduction :

	Tarif HT
Visite d'exploitation (introduction, prophylaxie)	26,78 €
Visite d'exploitation (lecture tuberculation)	26,78 €
Visite de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	53,55 €
Prise de sang	2,70 €
Prise de sang en élevage de veaux avec contention parfaite : lot > 20 animaux	1,73 €
Prélèvement de lait	1,63 €
Prélèvement de fèces	2,58 €
Acte tuberculation simple (sans tuberculine)	2,70 €
Acte tuberculation comparative (sans tuberculines)	6,70 €
Brucellinisation	2,70 €
Acte de vaccination (sans vaccin)	2,11 €
Frais de déplacement	0,64 € /km
Défaut manifeste de contention	96,41 €
Majoration horaire (la 1/2 heure débutée) si les 40 prises sang en allègement ne sont pas faites en 1 heure	53,11 €

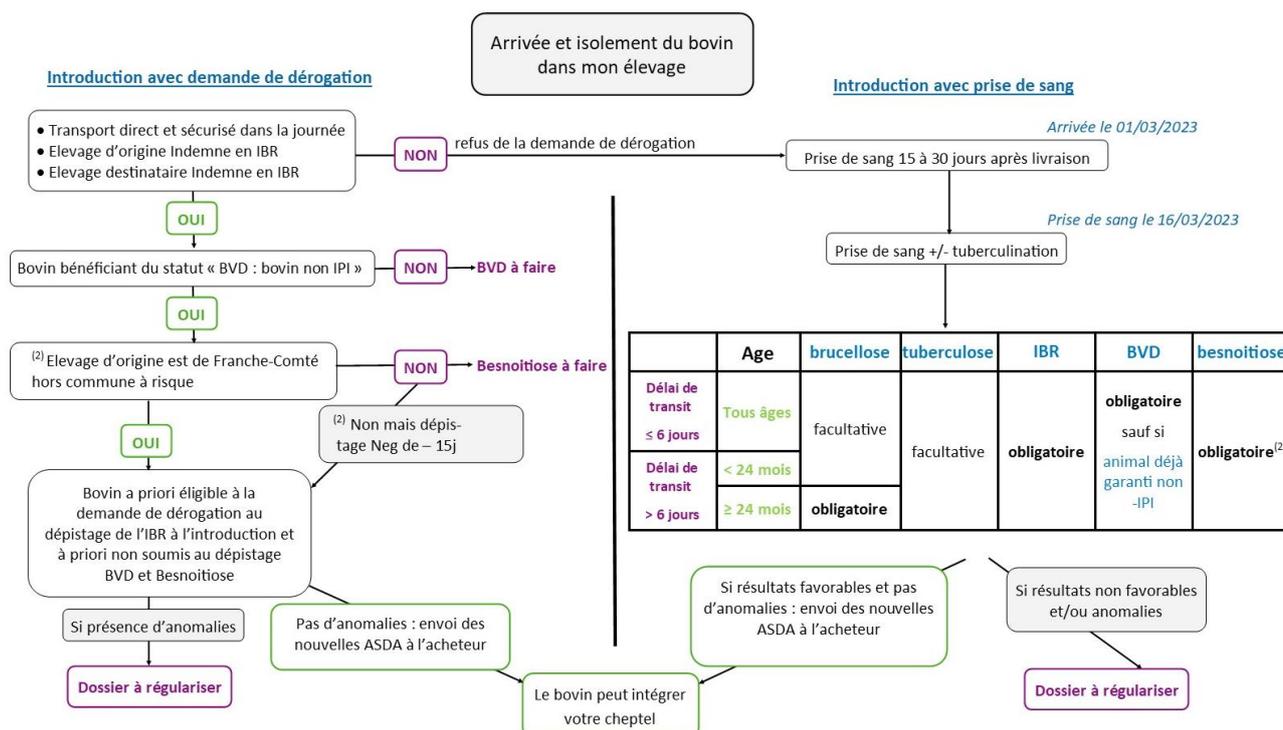
5. Introduction d'un bovin

Une introduction, c'est l'entrée d'un bovin dans un bâtiment ou une pâture qu'il soit mélangé ou non aux autres bovins du cheptel d'accueil. Le motif d'entrée est aussi bien un achat, un prêt, une pension. Le passeport doit toujours rester avec l'animal.

L'ASDA est signée par l'éleveur d'origine lors de la sortie et par l'éleveur destinataire lors de l'entrée. Les dates réelles de mouvements sont renseignées, et **notifiées à l'EdE dans la limite de 7 jours**. Si l'animal présente un risque sanitaire pour la chaîne alimentaire, le verso est précisé.

Analyses obligatoires et traitement du dossier

Le QR Code ci-contre permet un accès rapide au formulaire de [demande de dérogation](#) aux dépistages à l'introduction, disponible sur le site internet du GDS.



Tuberculose : Les animaux de plus de 6 semaines issus d'un cheptel à risque Tuberculose doivent subir une tuberculination dans les 30 jours avant leur départ (sauf si la dernière tuberculination prophylactique est négative et date de moins de 4 mois).

Varron : Un bovin originaire d'un élevage non qualifié en varron devra faire l'objet d'un traitement avec produit spécifique.

Le GDS recommande fortement un dépistage complémentaire à l'introduction de :

- Paratuberculose ;
- Néosporose pour les femelles ;
- Cellules (derniers résultats, test au Teepol ou analyse), Staphylocoques (selon filière) sur lait individuel ;
- Et réaliser un traitement vermifuge contre la Bronchite vermineuse et/ou la Douve si votre troupeau en est indemne (au moins pour les animaux ayant pâturés) ...

L'isolement préventif des animaux jusqu'à réception des résultats reste primordial.

Gestion des introductions

Au titre des missions déléguées liées aux autres activités officielles, le GDS établit la cohérence entre le délai de transfert, de l'âge et des prélèvements réalisés (voir schéma ci-avant). Si le contrôle administratif est conforme, alors une ASDA au numéro du nouveau détenteur est éditée.

Pour ce qui est de la gestion de la Brucellose, Leucose et Tuberculose, le contrôle de second niveau et la gestion des résultats non négatifs sont de la responsabilité de la DDETSPP. Concernant le dépistage de l'IBR, BVD, Besnoitiose et Varron à l'introduction, le GDS est en charge de l'intégralité de la gestion.

Provenance (données EDE 2022)	Total	%
Doubs	14 904	72%
Département franc-comtois	4 072	20%
Autres régions françaises	1 796	9%
Hors France	5	-
Femelles	16 465	79 %
Mâles	4 312	21 %
TOTAL (comparaison n-1)	20 777 (+ 7%)	

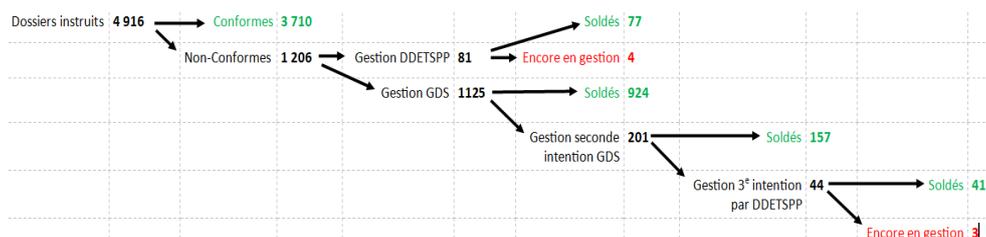
57 % des élevages ont introduit au moins un animal (donnée GDS sur dernière campagne).

9 309 bovins sont introduits au motif d'une « pension », soit 45 %.

79 % des femelles introduites sont de race montbéliarde.

Pour la campagne (juillet n-1 à juin n):

4 916 dossiers d'introduction ont été instruits. Cela représente 1 918 courriers de gestion d'anomalie à l'instruction. Presque un dossier sur cinq est encore non-conforme à la seconde instruction :



Les non-conformités principales concernent une :

- absence de formalités sanitaires à l'introduction de bovins
- absence de notification IPG
- incohérence dans les dates (entre ASDA, notifications, date de prise de sang) ...

Edition et mise à disposition des ASDA

L'édition des ASDA est une mission relative aux autres activités officielles confiée au GDS. Pour la campagne échu, cela concerne :

- **17 724 ASDA vertes d'introduction**
- **1 608 ASDA jaunes d'introduction**
- **3 551 duplicata, réédition et modification de bovin**
- **58 éditions suite à un changement de qualification**

Les ASDA de naissance sont imprimées à OKTEO pour être expédiées en même temps que les passeports. Les mentions portées sur l'ASDA sont éditées sur la base des statuts sanitaires de l'exploitation et/ou du statut de l'animal.



6. IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR. Avec l'entrée en vigueur de la LSA, certaines règles sont modifiées et les grands principes sont détaillés à la suite. De manière générale, la réglementation se durcit pour les élevages non indemnes et elle s'allège pour les élevages indemnes.

Le GDS est en charge du suivi de tout le programme : modalités d'obtention et de maintien des statuts sanitaires, assainissement ...

Bilan de la campagne

Le Doubs, avec 98,7 % de cheptels indemnes, a vu la campagne de surveillance de la rhinotrachéite infectieuse bovine se terminer sur un taux de **prévalence de 0,14 %**.

A ce jour, notre département ne compte plus qu'un seul élevage en assainissement.

Prophylaxie

Illustration des règles IBR appliquées à la campagne de prophylaxie depuis l'entrée en vigueur de la Loi de Santé Animale, dite LSA (avril 2021) et la parution de l'Arrêté Ministériel IBR le 10 novembre 2021 :

	Élevage qualifié Indemne avant le 1^{er} novembre 2019	Élevage qualifié Indemne après le 1^{er} novembre 2019	Élevage Non Indemne (tout autre statut IBR)
Atelier laitier 	1 analyse /an Lait de tank (LGM)	6 analyses /an Lait de tank (LGM)	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses individuelles
Atelier allaitant 	40 bovins de + de 24 de mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 24 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de <u>12 mois</u> Analyses individuelles

Le travail collectif d'éradication de l'IBR permet de proposer un allègement pour tous les troupeaux disposant d'une certaine durée d'ancienneté de leur statut « indemne ».

Certains élevages indemnes qualifiés depuis plus de 3 ans ne bénéficient pas de l'allègement des prophylaxies, du fait de facteurs de risques particuliers :

- Elevage possédant un atelier dérogatoire associé à un atelier non dérogatoire ;
- Elevage en lien avec un opérateur commercial ;
- Elevage voisin d'un élevage foyer ou en assainissement ;
- Elevage voisin d'un élevage possédant une appellation IBR « non conforme » suite à des problèmes sanitaires ;
- Elevage « indemne » IBR ayant eu au moins une introduction positive depuis la précédente prophylaxie ;
- Elevage considéré à fort taux de rotation bénéficiant de la demande de dérogation à l'introduction ;
- Elevage détenant au moins un bovin de statut « atypique » ;
- Elevage n'ayant pas initialement respecté la campagne précédente le taux initial de prélèvement allégé à 40 bovins ;
- Elevage concerné par une alerte sanitaire sur un territoire défini.

Ils sont donc rattachés à la catégorie des élevages indemnes depuis moins de 3 ans. Les élevages concernés ont été informés individuellement de leur situation par le GDS.

Restriction de mouvements

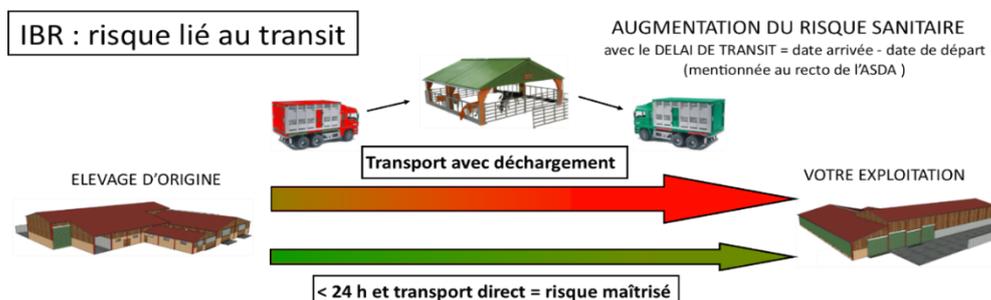
Un élevage indemne peut vendre à tous les élevages, en revanche, il ne peut introduire QUE des bovins issus de cheptels indemnes :

		Règles aux mouvements	Destinations possibles
Statut du troupeau d'origine	Indemne	Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours après l'introduction	Tout élevage
	Non Indemne	<p><u>Avant départ</u> : quarantaine et contrôle sérologique individuel au cours de la quarantaine.</p> <p>+ transport direct sans rupture de charge</p> <p>+ Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours <u>après</u> l'introduction</p>	Tout élevage <u>SAUF</u> Élevage Indemne et Elevage en cours de qualification

Les ateliers dérogatoires en bâtiment associés à un atelier d'élevage ne sont plus autorisés à introduire des bovins issus de cheptels non indemnes dans leur atelier dérogatoire, au risque de faire perdre à l'élevage associé sa qualification IBR.

Risque au transport et isolement

Un élevage qui viendrait à s'infecter en IBR aurait un long chemin à parcourir pour recouvrer le statut « troupeau indemne d'IBR ». Il convient donc d'être vigilant et de bien prendre en compte le risque sanitaire lors de l'introduction d'un bovin dont les conditions de transit ne seraient pas connues !



Protocole individuel d'assainissement

Le GDS apporte son soutien technique et financier aux éleveurs en cours d'assainissement qui s'engagent dans un plan individuel d'assainissement (PIA) jusqu'à l'obtention de la qualification « Troupeau indemne IBR » : 1 élevage est encore engagé dans un PIA-IBR.

Une convention d'abattage, est également proposée à ces élevages lorsque les critères d'éligibilités sont atteints, afin de les aider à accélérer la réforme des derniers bovins vaccinés. Un élevage a pu bénéficier de cette aide à hauteur de 1800 €.

Attestations sanitaires délivrées en 2022

Le GDS délivre des attestations IBR pour les exports, concours, comices et pâturages collectifs. Un animal et/ou un cheptel peut faire l'objet de plusieurs attestations dans l'année :

Exportation	995 cheptels pour 6 212 bovins
Pâturages collectifs	49 pâturages collectifs pour 164 cheptels
Station de testage + collecte d'embryons	197 cheptels pour 275 bovins

7. BVD (Diarrhée Virale Bovine)

La Diarrhée Virale Bovine (BVD) est une maladie des bovins aux signes cliniques variables, non transmissible à l'homme. Le pouvoir immunodépresseur du virus influence fortement la santé générale du troupeau. La BVD peut être responsable de troubles de la reproduction, avortements, pathologies néonatales, chutes de production ...



Le programme obligatoire d'éradication



Dépistage à la naissance
obligatoire pour tous

Tout veau né doit être dépisté ! Le dépistage de la BVD à la naissance est rendu obligatoire par arrêté ministériel. Le dépistage se fait par le biais de la boucle préleveuse d'identification (boucle « 2 en 1 »). Sans oublier les avortons, dont la BVD peut expliquer la cause de l'avortement.

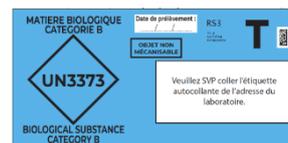
En 2022, l'aide est de 1 € par analyse sur biopsie auriculaire, à condition pour l'élevage d'avoir dépisté toutes ses naissances. Elle est déduite de l'appel de cotisation à suivre.

Cette action fait l'objet d'un financement de la région Bourgogne - Franche-Comté.



Commande annuelle de boucles d'identification-préleveuse :

- Le nombre d'enveloppes T livré avec la commande est égal à la moitié du nombre de paires de boucles. C'est la même chose pour le nombre de sachets plastiques.
 - Les enveloppes T changent de couleur. De blanches, elles sont désormais **bleues**.
 - S'agissant du nombre maximum d'échantillons, la consigne devient : 1 enveloppe par date de prélèvement avec **jusqu'à 4 échantillons** dans l'enveloppe bleue.
- Rappel :** pour les enveloppes blanches, c'est 3 échantillons maximum.



Vous avez jusqu'au **31 décembre 2024** pour utiliser et écouler votre stock actuel d'enveloppes blanches. Après cette date, les services postaux n'accepteront que les nouvelles enveloppes bleues. Continuez donc d'utiliser votre stock d'enveloppes blanches avant de poursuivre avec les bleues.

Utilisation spécifique du bouton blanc BVD

Les éleveurs disposent d'un stock de « boutons blancs » pour réaliser le prélèvement dans 3 contextes :

Re-prélèvement :	Veau né et mort avant d'être identifié (bouclé) :	Avortement :
Quand échec* du 1 ^{er} prélèvement avec la boucle d'identification préleveuse et SMS du GDS.	Le résultat n'est pas utile pour le veau mais il est très utile à la surveillance du cheptel.	Prélever systématiquement l'avorton permettra peut-être d'expliquer l'avortement ou d'exclure la circulation du virus.

* Si échec pour résultat inhibé (échantillon analysé et aboutissant à aucun résultat), alors le GDS prend en charge le coût de la 2nde analyse.

Le GDS prend en charge 50 % des frais de l'analyse avortement.

Il vous **FAUT IMPÉRATIVEMENT** établir une correspondance avec l'étiquette individuelle à glisser dans le sachet plastique : cocher le contexte et indiquer le numéro de l'animal (ou de sa mère si le veau est mort avant identification ou en cas d'avortement).

xx2501234567	
<input type="checkbox"/> avorton, ⇒ au vétérinaire	25123456
<input type="checkbox"/> veau mort non bouclé	<input type="checkbox"/> reprélèvement
N° Veau (ou mère) : _____	

Un résultat positif est le signe de la circulation du virus dans le cheptel. L'animal doit être éliminé le plus vite possible car il entretient la circulation virale. Un IPI doit être euthanasié ou partir pour l'abattoir (par transport sécurisé) sous un délai maximum de 15 jours. Dans certains cas, il est proposé de confirmer le statut, avec une prise de sang 4 à 6 semaines après le premier prélèvement.



Elimination des IPI dès leur détection

En attendant, il est essentiel de l'isoler.

IPI	Virémique transitoire
<p>Infecté entre le 30^{ème} et 125^{ème} jour de gestation</p> <p>Porte et excrète le virus de sa naissance à sa mort. C'est une bombe à virus.</p> <p>IPI = Infecté Permanent Immunotolérant</p>	<p>Infecté après sa naissance (à tout âge)</p> <p>Porte et excrète le virus temporairement jusqu'à développer sa réponse immunitaire et éliminer progressivement le virus.</p> 

L'appellation NON IPI n'empêche donc pas la virémie transitoire ! Si c'est une femelle gestante, elle pourra donner naissance à un veau IPI.

Une aide de 100 € par animal IPI éliminé est versée, à partir d'un seuil de 4% d'IPI par rapport au nombre de naissances. L'aide est portée à 200 € par veau si les 2 parents sont de type racial race allaitante. Toute sortie à d'autres fins que l'abattoir ou l'équarrissage d'un IPI (ou d'un virémique transitoire) ou tout dépassement de délai rend inéligible à l'aide. Cette aide est versée en fin d'assainissement.



Circuit commercial : uniquement des non-IPI

Tout porteur du virus (IPI ou virémique) ne doit pas être vendu pour l'élevage ou l'engraissement. Depuis le 1er septembre 2021 et pour limiter tout risque de transmission du virus, un veau ne bénéficiant pas de la mention « BVD : bovin non IPI » n'est plus acheté par le négoce coopératif ou privé, dans notre département.

Et pour simplifier la gestion de tous les acteurs impliqués, alors un veau qui ne bénéficie pas d'un statut BDV à la naissance ne se voit pas éditer son couple passeport-ASDA.



Rassemblement « Non IPI » uniquement

La participation aux concours, manifestations et pâturages collectifs est conditionnée par un statut favorable du troupeau : tous les bovins détenus et âgés d'au moins 21 jours doivent posséder l'appellation « BVD : bovin non IPI » et, tous les veaux nés dans l'année doivent avoir été dépistés (les veaux venant de naître n'ont pas encore de résultat connu) pour les concours et manifestations.



Introduction « Non IPI » ou contrôle à l'arrivée

Le dépistage de la BVD à l'introduction est obligatoire (PCR) pour les bovins qui ne bénéficient pas déjà d'un statut favorable. Ces analyses donnent également des informations sur la situation des cheptels vendeurs.

Le GDS prend en charge 20 % du coût hors taxes des analyses prévues par le protocole Introduction.



Différencier un bovin vacciné d'un bovin ayant été infecté

En phase II, quand le suivi sérologique sera conduit à l'occasion des prophylaxies, il faudra pouvoir distinguer - pour chaque animal en cas de résultat positif - si la détection d'anticorps est due à la circulation du virus ou à la vaccination. C'est pourquoi, **il est obligatoire de transmettre au GDS les comptes rendus de vaccination comportant une valence BVD, après chaque vaccination.**

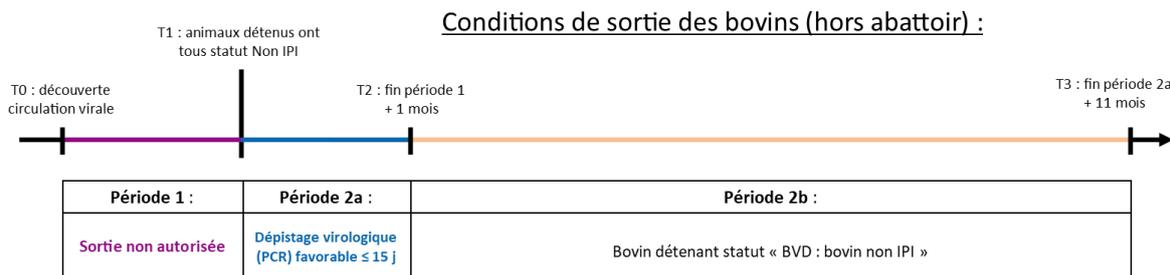
Le compte-rendu doit comporter les informations suivantes :

- numéro d'identification des bovins vaccinés
- date de réalisation et qui vaccine (éleveur ou vétérinaire)
- nom du vaccin utilisé.

Le GDS peut fournir un modèle sur simple demande.

Élevage non indemne et règles de mouvements

Conditions de sorties hors abattoir



Prévention sur les concours :

- **Élevage de statut Suspect** : les animaux participant devront présenter un résultat virologique négatif sur un prélèvement datant de moins de 15 jours avant leur arrivée et ce même si l'animal dispose déjà du statut non IPI.
- **Élevage de statut Infecté** : respect de toutes les conditions suivantes :
 - l'élevage n'a pas détenu de porteur de virus (IPI, virémique) depuis au moins 10 mois ;
 - tous les veaux nés dans l'élevage pendant cette durée ont été dépistés ;
 - l'élevage doit présenter un résultat lait de tank PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les quinze jours précédant l'arrivée sur la manifestation ;
 - même s'ils disposent déjà de l'appellation « BVD : bovin non IPI », les animaux participant doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement de sang réalisé dans les quinze jours précédant l'arrivée sur la manifestation.



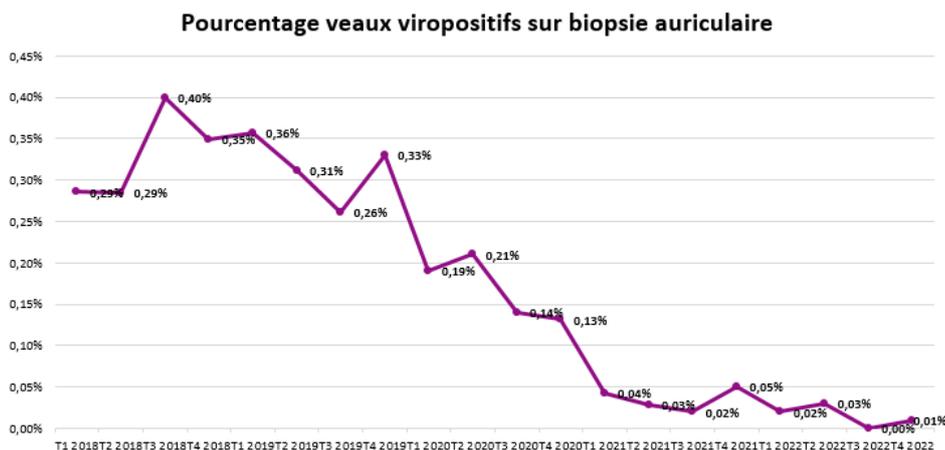
Prévention pour les pâturages collectifs

Élevage de statut Infecté ou Suspect : les animaux participant devront présenter un résultat virologique négatif sur un prélèvement datant de moins de 15 jours avant arrivée et ce même si l'animal dispose déjà du statut « BVD : bovin non IPI ».



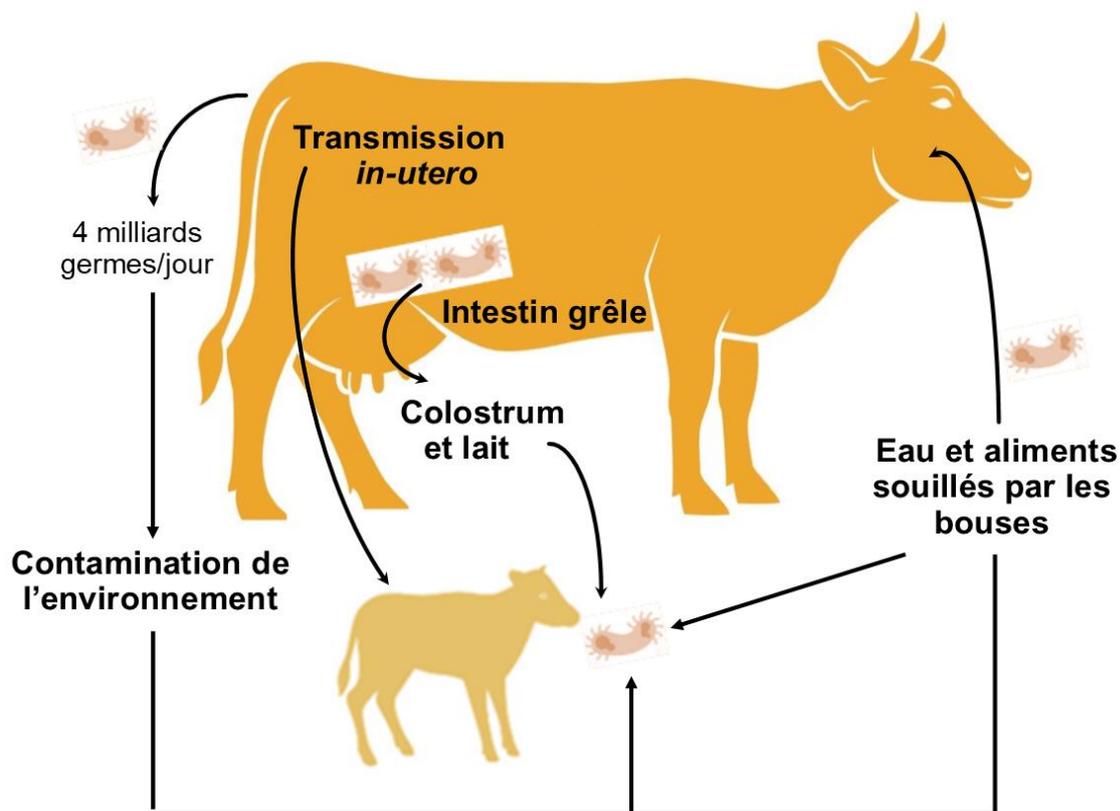
Indicateurs départementaux (moyenne annuelle)

- **98,9 % du cheptel** départemental bénéficie du statut « BVD : bovin non IPI » ;
- **0,01 %** du total des veaux (identifiés et non identifiés) dépistés par boucle auriculaire à la naissance sont viropositifs. Quand il s'agit des avortons et des veaux morts avant identification (prélèvements réalisés avec le bouton blanc), le taux de viropositifs est de **0,15 %** ;
- Aucun bovin n'a été dépisté viropositif dans le cadre d'un mouvement.



8. Paratuberculose

La paratuberculose est une maladie chronique, caractérisée par une longue incubation silencieuse (généralement au moins deux ans), sans traitement connu, se terminant par une diarrhée chronique profuse, accompagnée d'un amaigrissement progressif jusqu'à la mort de l'animal. Le commerce des animaux est le facteur principal de la contamination d'un troupeau. **La prévention est primordiale.**



Protocole d'assainissement (PIA)

Le plan repose sur la prophylaxie annuelle des animaux de plus de 24 mois et la réforme anticipée des animaux excréteurs détectés et leurs descendants ainsi que sur une **maîtrise sanitaire indispensable des risques de contamination** au sein du cheptel. La visite initiale permettra de mettre en évidence les facteurs de risque de contamination au sein du troupeau. Des préconisations en matière d'achat ou de vente d'animaux sont également prévues.

La complexité de cette maladie et le coût des analyses nécessitent un accompagnement substantiel. *Le GDS prend en charge 50 % des frais d'analyses et la vacation du vétérinaire.*

6 cheptels bovins sont engagés dans un PIA, dont deux nouveaux élevages en 2022.

Garantie de cheptel

La paratuberculose est le prototype de la maladie qui s'achète. Compte-tenu de la limite du dépistage sur un animal isolé, il est préférable d'acheter dans un troupeau garanti en paratuberculose.

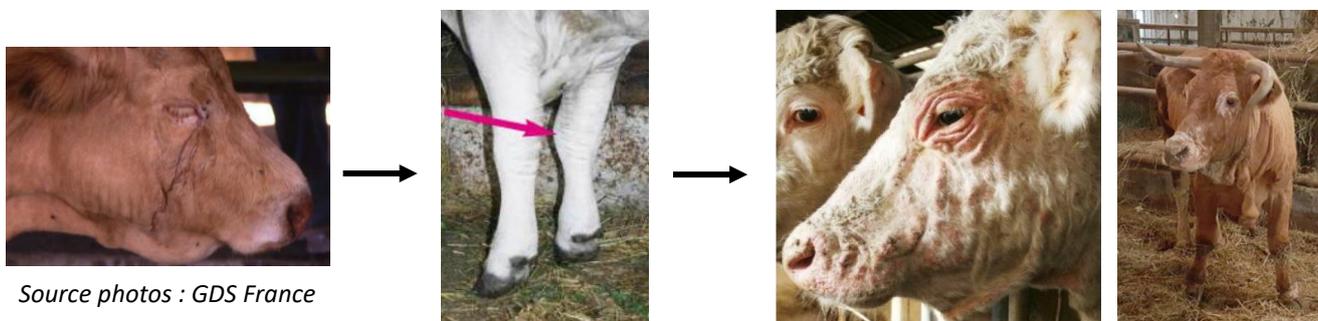
La garantie de cheptel permet la délivrance d'attestation sur le statut favorable d'un cheptel. Mise en place en 2005 en France, peu de cheptels en bénéficient encore, même si dans certaines régions ou pour certaines races, elle est déjà largement répandue et valorisée. Elle concerne **5 élevages du Doubs.**

9. Besnoitiose

La besnoitiose est une maladie parasitaire des bovins, transmise par les taons et les stomoxes ou une aiguille. Il n'existe pas de traitement efficace, les animaux infestés sont contaminants à vie et il n'y a pas de vaccin. Le commerce des animaux est le facteur principal de l'évolution géographique de la besnoitiose. **La prévention est primordiale.**

La maladie, lorsqu'elle s'exprime, se décline en 3 phases :

- **Phase fébrile (durée : 3 à 10 jours)** : 40-41°C de fièvre, animal isolé, qui ne mange plus, peau chaude et douloureuse, crainte de la lumière vive, essoufflement, larmolement et jetage, congestion des muqueuses ;
- **Phase des œdèmes (durée 1 à 2 semaines)** : température normale, déplacements difficiles, œdèmes à la tête et aux membres, éventuelle hypertrophie testiculaire ;
- **Phase de dépilation et épaissement de la peau (durée : plusieurs mois)** : épaissement durable de la peau et crevasses aux articulations, dépilation diffuse, kystes sur le blanc de l'œil.



Source photos : GDS France

Dépistage à l'introduction

Le dépistage sérologique de la besnoitiose est systématique pour tous les animaux non-originares de Franche-Comté introduits dans le département. Ce dépistage concerne également les animaux originaires d'éventuelles communes connues infestées de la région.

Cette analyse est réalisée à partir du même prélèvement de sang que celui pour la recherche de l'IBR. Le GDS prend en charge 80 % des frais de l'analyse sérologique individuelle.

2022 : 1 552 analyses de la besnoitiose ont été réalisées dans un contexte d'introduction de bovins.

Assainissement

En 2021, un foyer avec symptômes cliniques a été constaté. Compte-tenu des répercussions économiques provoquées par les troubles occasionnés, l'éleveur a souhaité réaliser un assainissement très rapide malgré le nombre d'animaux à réformer. Cet assainissement s'est poursuivi jusqu'en fin d'automne 2022.

En l'absence de traitement et de vaccin, un assainissement repose sur :

- le dépistage de tous les animaux âgés de 6 mois et plus ;
- la réforme des animaux séropositifs ;
- des mesures de conduite de troupeau pour éviter la diffusion au sein du troupeau ;
- le dépistage avant la vente pour l'élevage.

Le GDS a apporté son appui technique avec le vétérinaire de l'élevage ainsi que des aides financières (dépistage pour identifier les porteurs, réforme, dépistage avant une vente pour l'élevage).

10. Salmonella Dublin

Prévenir la diffusion :

Les bovins se contaminent le plus souvent par voie orale via l'alimentation ou l'abreuvement. Pour prévenir l'introduction de salmonelle, il faut veiller à la qualité de l'eau d'abreuvement et de nettoyage du matériel de traite, respecter les bonnes pratiques d'hygiène, bien gérer ses effluents, rester vigilant sur la santé du troupeau ...

Dépistage systématique lors d'avortement

En concertation avec les GTV et grâce à l'implication des LVD du Doubs et du Jura, les GDS du Doubs et du Jura ont décidé que la recherche sur avortement des salmonelles devait être systématisée, *a minima* pour tous les producteurs des filières fromagères au lait cru.

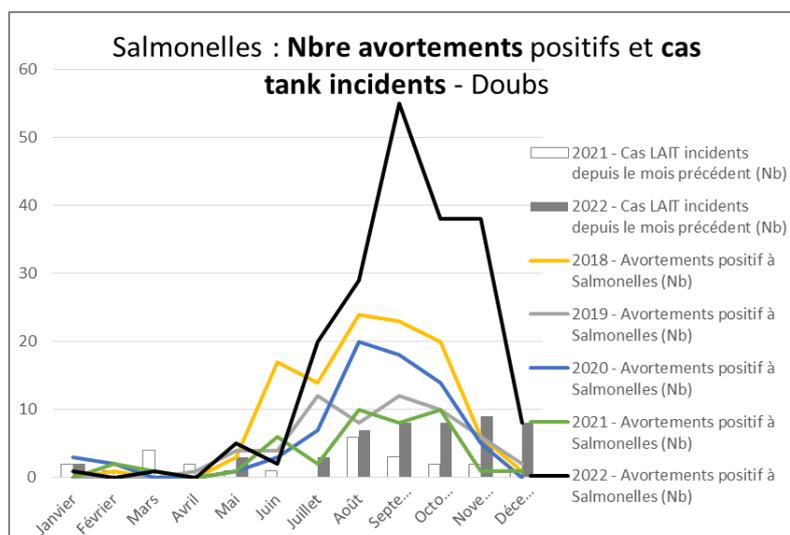
Cette recherche doit également être couplée avec celle de la listeria (depuis le 1^{er} août 2016). Le GDS prend en charge près de 50% du coût de ces deux analyses.

Cette action fait l'objet d'un financement par la région Bourgogne - Franche-Comté.



VISABEL (Vigilance SALmonelloses Bovines en ELevage)

VISABEL compile les résultats positifs des analyses salmonelles des laits dans le cadre des programmes de surveillance des filières laitières et par les résultats de la surveillance événementielle clinique des bovins ; analyse les données et élabore un indice de vigilance diffusé aux acteurs concernés.



Les données santé animale « avortements » concernent la totalité des élevages bovins quel que soit leur type de production et leur appartenance ou non aux filières laitières AOP. En dehors des mois d'août à octobre, les valeurs numériques étant très faibles, toute variation reste délicate à interpréter.

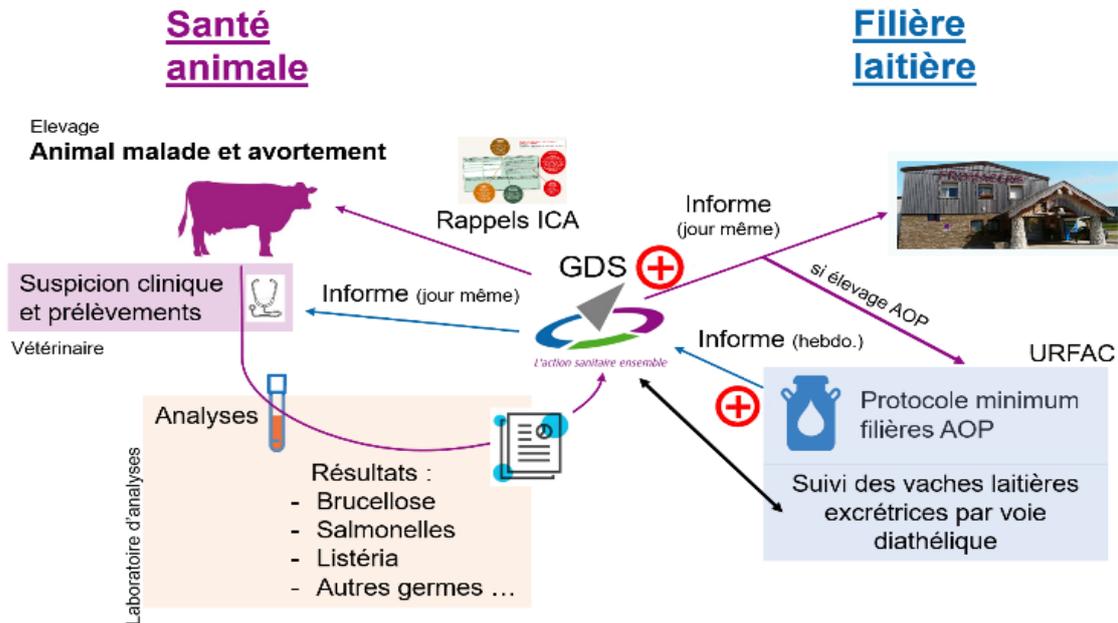
L'année, et principalement l'automne, a été marquée par une recrudescence des cas de salmonelles. La courbe de déclaration des avortements (voir paragraphe [Avortements](#)) présente une trajectoire curieuse en octobre 2022 comparativement aux années antérieures et à la courbe des vêlages.

Le sérotype Dublin est très prépondérant.

Ces contaminations sont susceptibles d'engendrer des cas cliniques et/ou une contamination du lait de tank, ce qui constitue alors un danger pour la santé publique et entraîne des pertes économiques pour l'élevage (cas clinique) ou les filières de production lait cru (tri des laits, analyses, destructions de fromages).

Circulation de l'information lors de la découverte d'un foyer

Le GDS est la "plaque tournante" pour l'information relative à la découverte d'un foyer.



- L'URFAC informe le GDS lorsque le lait d'un producteur est trouvé bactériopositif dans le cadre de la surveillance minimale AOP. Le GDS informe le vétérinaire sanitaire.
- Le LVD adresse au GDS tous les résultats Salmonelles. Le GDS informe la laiterie de l'exploitation (avec copie à l'URFAC pour les producteurs sous AOP).

Etudes

CADUBLIN

Cette étude, portée par l'URFAC, avec l'appui de l'Idèle et la participation de divers organismes, dont le GDS, avait pour but d'étudier les facteurs d'élevage liés au risque de contamination du lait en Salmonella Dublin dans les élevages bovins laitiers AOP. L'enquête réalisée dans 35 couples d'élevages cas / témoins (appariement sur le seul critère géographique) en 2020 et 2021 a permis de montrer que des variables concernant en premier lieu la santé animale (notamment la présence d'avortements), puis la traite, l'alimentation des animaux, le travail et dans une moindre mesure la qualité de l'eau étaient associées au risque d'être cas, sans que l'on puisse conclure à un véritable lien de causalité dans la contamination du lait des fermes par Salmonella Dublin. Les facteurs de risque de contamination du lait pour ce sérotype sont sans doute, comme anticipé, un peu différents de ceux d'autres sérotypes de Salmonella, et dans tous les cas multifactoriels.

INTRODUCTION

Le GDS a réalisé, avec l'appui de GDS BFC, une étude afin d'évaluer si l'introduction de bovins constitue un facteur de risque de survenue d'un épisode salmonelle dans les élevages du Doubs et du Jura. Les données ont pris en compte 1241 épisodes « santé animale » survenus entre 2010 et 2020 et 444 épisodes « lait » survenus entre 2015 et 2020, et sur près de 12600 introductions.

L'ensemble des résultats conduisent à considérer que l'introduction de bovins ne constitue pas un facteur de risque significatif de la survenue d'un nouvel épisode de salmonelles dans les troupeaux bovins laitiers du Doubs et du Jura.

11. Avortements

A l'occasion de sa visite dans le cadre du programme national de surveillance de la brucellose, le vétérinaire effectue les prélèvements nécessaires à la réalisation du protocole avortement sur la femelle ayant avorté : **placenta (à défaut mucus) ET prise de sang, et il récupère le prélèvement de cartilage pour analyse de la BVD.**

Plusieurs critères définissent le niveau d'alerte pour les investigations à conduire :

- Dès le 1^{er} avortement pour la recherche de la brucellose (réglementation nationale).
- Systématiquement pour la recherche de la BVD, des salmonelles et de la listéria (lait cru).
- L'élevage passe le niveau d'alerte s'il connaît un second avortement en moins de 3 mois ou un 3^{ème} en moins de 9 mois. Après un calcul fondé sur les antécédents des dossiers d'avortement au laboratoire, le LVD réalise alors le Pack I sur les prélèvements fournis.
- Si le Pack I ne permet pas d'expliquer la cause des avortements, alors le Pack II est mis en œuvre sur l'avortement suivant (si le Pack I n'est pas déterminant sur cet échantillon).

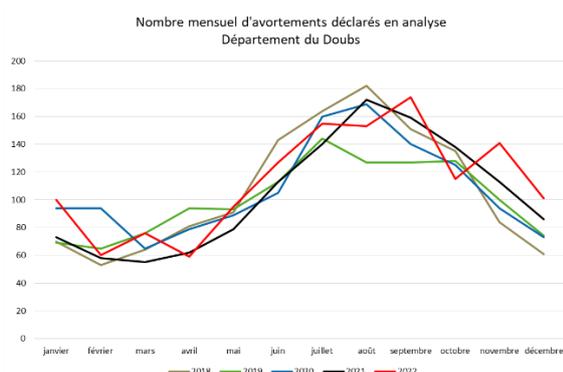
	Maladie	Agent pathogène	Méthode d'analyse	Nombre de packs réalisés	% détecté sur analysés en 2022	% détecté sur analysés en 2021
Obligatoire	Brucellose	Bactérie	EAT	1 356	-	-
Systématique (Pack Obis)	Salmonelloses	Bactérie	PCR	1 247	15,7 %	3,7 %
	Listeria mono.	Bactérie	PCR		1,8 %	2,1 %
	BVD	Virus	PCR	258 ⁽²⁾	-	-
Pack I	Néosporose	Parasite	Sérologie	588	3,5 %	8,9 %
	Fièvre Q	Bactérie	PCR		19,5 %	18,8 %
	Ehrlichiose (A. phag)	Bactérie	PCR		24,0 %	20,6 %
Pack II	BoHV4	Virus	PCR	170	3,6 %	2,4 %
	Chlamydirose	Bactérie	PCR		1,1 %	5,3 %
	Leptospiroses	Bactérie	PCR		1,2 %	3,9 %
	Toxoplasmose	Parasite	Sérologie		7,6 %	10,2 %



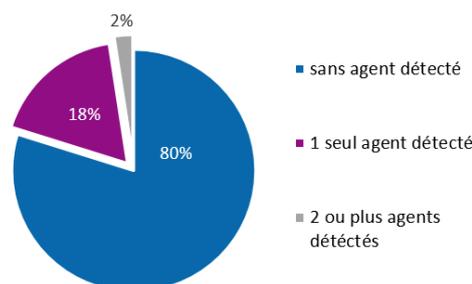
(1) Le GDS participe à hauteur de 50 % des frais d'analyses des packs Obis et des packs I, à hauteur de 70 % pour les analyses du pack II. Ces aides sont déduites de la facture du laboratoire départemental (LVD 25). Cette action fait l'objet d'un financement de la région Bourgogne - Franche-Comté.

(2) La BVD est réalisée dans trop peu de cas, faute de disponibilité de l'avorton.

La courbe de déclaration des avortements présente un décrochage curieux en octobre 2022 comparativement aux années antérieures, à la courbe des vêlages et elle est inversement proportionnelle au pic de cas de salmonelles ce mois-là (voir paragraphe [Salmonella Dublin](#)) !



Avortements analysés en 2022



12. Caisse de soutien au diagnostic et autopsie

La caisse de soutien au diagnostic favorise l'accès aux analyses vétérinaires en cas de problème survenant dans l'élevage afin de permettre la confirmation d'une hypothèse de diagnostic et d'éviter le développement d'une pathologie de groupe. L'aide à l'autopsie a pour objectif d'encourager éleveurs et vétérinaires à utiliser l'autopsie comme moyen d'orientation du diagnostic, au même titre qu'une analyse de laboratoire, et de prévenir une pathologie de groupe.

Dès que les analyses d'un dossier (avortements, salmonellose, intoxication...) dépassent 250 € HT, le GDS peut prendre en charge 50 % HT du montant de ces analyses. Pour effectuer le remboursement, le GDS a besoin d'un compte-rendu de synthèse. Concernant les autopsies, un compte-rendu doit être adressé au GDS. L'aide est forfaitaire.



Pour l'année :

- Un élevage a bénéficié de la caisse de soutien au diagnostic pour un montant de 236,28 €. Cette aide concerne des analyses et des autopsies suite à une pathologie respiratoire sur les veaux.
- Un élevage a bénéficié de la caisse de soutien au diagnostic pour un montant de 287,64 €. Cette aide concerne une autopsie et des recherches complémentaires suite à un épisode de mortinatalité.

Un élevage a sollicité la caisse de soutien au diagnostic mais n'atteignait pas le montant planché d'analyses engagées pour ouvrir un dossier.

13. DASRI – Collecte des déchets de soins en élevage

En collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental et avec l'implication des cabinets vétérinaires du Doubs, le GDS propose un service de collecte et de traitement des DASRI.

- **DASRI** ou déchets (liés aux activités de soins) à risques infectieux en cas de piqûre ou coupure : lames, aiguilles, petites ampoules ... suivent une voie d'élimination spécifique. Ils sont collectés dans un container jaune.
- Les tubulures, gants de fouille et blouses jetables, gaines d'insémination, seringues de tarissement et médicaments périmés doivent être jetés avec les ordures ménagères.
- Les flacons qui comportent des reliquats de produits pharmaceutiques ne peuvent pas être recyclés. Incinérés, ils ne représentent pas de risque toxique ou écologique particulier.



Cette action est ouverte à tous les détenteurs d'espèces d'élevage dans le département.

1 500 élevages sont engagés dans cette action qui comprend la fourniture du container jaune, sa collecte et son traitement. Les élevages non-adhérents sont facturés de la prise en charge et l'élimination de leur container plein.

Vous n'avez pas encore de boîte jaune pour les DASRI ? Contactez-le GDS

Le premier container est à récupérer auprès du vétérinaire. Une fois plein, le bac est scellé et déposé chez le vétérinaire, contre un nouveau container. Le numéro de cheptel EDE est apposé au marqueur sur le bac. Cela permet l'assurer la traçabilité du container jusqu'à son élimination et apporter ensuite la preuve de sa bonne élimination.

14. Cellule de prévention (CDO-P)

La cellule départementale opérationnelle de prévention des maltraitances animales (CDO-P ou cellule de prévention) est portée par le GDS du Doubs, en collaboration avec l'EdE et l'implication des services de l'Etat (DDETSPP, DDT). Elle cherche à détecter de manière précoce les éleveurs en difficultés (économique et/ou sociale) pour intervenir suffisamment en amont et permettre le retour à un fonctionnement satisfaisant de l'élevage ; le cas échéant prévenir la maltraitance des animaux.



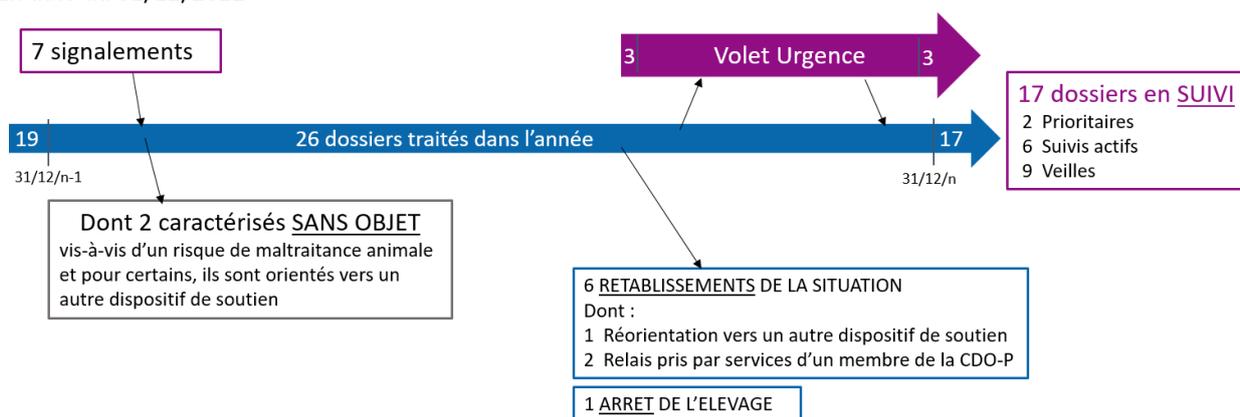
Les organisations impliquées fonctionnent en partenariat, en toute confidentialité et dans le respect de la dignité de l'éleveur. Les membres du Conseil d'Administration du GDS peuvent être sollicités pour des visites et contribuer à participer au maintien du bon état sanitaire de l'exploitation.

Cette cellule est dissociée de la démarche réglementaire.

Pour l'année :

En CDO-P, c'est d'ordinaire une cinquantaine d'élevages bovins (quasi exclusivement, et proportionnellement à l'importance de la production dans le département) qui sont abordés chaque année pour une vingtaine d'élevages en suivi actif :

En date du 31/12/2022



En 2022, il y a eu deux fois moins de signalements qu'en 2021 :

- Pas de neige en fin d'année, donc pas d'alerte de la société civile sensible par excès de voir des animaux dans des parcelles enneigées. La société civile rapporte peu les animaux exposés aux risques d'insolation !
- La pousse d'herbe à l'automne a pu effacer l'effet de la sécheresse sur l'état corporel des bovins.
- Les divers dispositifs d'aides immédiates disponibles au cours de l'année ont pu soutenir des exploitations en difficultés. Il convient d'être **vigilant car la hausse des prix va déséquilibrer de nombreuses structures fragiles !**
- L'arrêt d'un outil national de compilation d'indicateurs techniques comme signaux faibles de décrochage. Il a permis en 2021, une détection précoce et donc prise en charge plus précoce et un rétablissement rapide de la situation.

Dans un objectif de prévention, des critères d'alerte sont définis : absence ou retard excessifs de notification de naissance, d'entrée et ou de sortie, absence de formalités sanitaires, dégradation de l'état des animaux, détresse sociale ...

Les causes susceptibles de conduire malheureusement à une défaillance de l'éleveur ou du détenteur sont multiples. Elles relèvent parfois des aléas de la vie. Les élevages suivis connaissent des difficultés structurelles, personnelles, sociales, économiques et/ou subissent les exigences du métier d'éleveur. C'est l'accumulation de ces facteurs de difficultés qui conduisent au déséquilibre du suivi quotidien des soins apportés aux animaux.

La plupart des dossiers sont suivis sur le long terme, avec 3 niveaux de surveillance : PRIORITAIRE, SUIVI et VEILLE qui conduisent à des plans d'actions, des visites ou des rappels à l'ordre. Ces actions sont conduites en relais ou en binôme avec les différents membres de la CDO-P. Malheureusement, les situations sont souvent complexes et la marge de manœuvre de la cellule de prévention reste limitée.

Une cellule de prévention du Mal-être en agriculture portée par la MSA s'est structurée en 2022 et la CDO-P travaille à renforcer ses liens avec les travailleurs sociaux du territoire. Si les membres de la CDO-P ont reçu une formation de prévention du suicide et d'écoute, ils n'ont pas toujours les clefs pour gérer les situations d'ordre social.

S'il arrive un stade où la limite est franchie, le Volet Urgence de la cellule (pilote par la DDETSPP) agit dans l'intérêt de tous : les animaux, le détenteur, la profession agricole.

Dysfonctionnement dans un élevage ? Signalez-le

Dysfonctionnement récent (soudain ou progressif), décrochage d'un éleveur, isolement ...

Faites part de la situation auprès de la cellule expérimentée dédiée. Avec une vigilance de tous les acteurs et un signalement précoce, il est possible d'éviter à un certain nombre d'éleveurs de notre département de perdre pied !

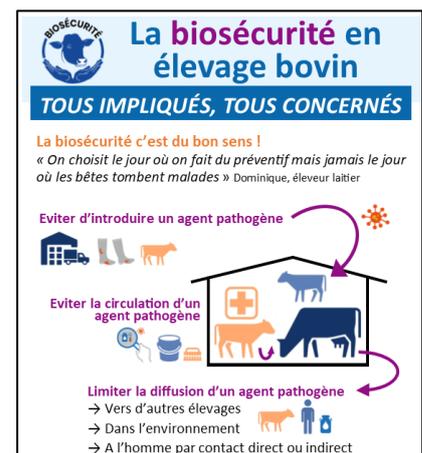
15. Diagnostic biosécurité

La biosécurité est l'ensemble des mesures et gestes barrières mis en place pour prévenir l'introduction et la diffusion de germes pathogènes. Dans un élevage, cela vise à protéger la santé des animaux, mais aussi des éleveurs, des intervenants et des visiteurs. C'est avant tout du bon sens au quotidien.

La biosécurité c'est le cœur de métier du GDS comme l'illustrent les plans d'assainissement des maladies listés dans ce document.

Le GDS propose d'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic pour faire un état des lieux des forces et de la marge de progression de l'élevage. Il est proposé à 150 €.

En 2022, le GDS a réalisé 6 diagnostics biosécurité, tous dans le cadre d'un dossier d'aide PCAE bénéficiant du Plan de Relance.



Le GDS 25 propose également :

- Un kit de communication mis à disposition lors des grandes manifestations : finales de pointage, dimanche à la ferme ... Pour protéger l'élevage et protéger les visiteurs !
- Une formation de biosécurité appliquée pour les éleveurs (voir chapitre [des Formations](#)).



16. Concours et manifestations

Les éleveurs participant à un concours se soumettent au protocole sanitaire et en retour attendent une protection vis-à-vis de leur propre troupeau. Les différentes vérifications sanitaires permettent une manifestation avec un risque le plus faible possible pour les maladies à programme collectif.

Le GDS est un appui essentiel des organisateurs des comices, concours et manifestations dans le domaine sanitaire : le GDS participe comme conseiller technique à l'élaboration du règlement sanitaire, fait le lien entre les différents protagonistes (LVD, DDETSPP et organisateurs), vérifie que l'élevage et les bovins inscrits respectent les conditions minimales d'accès puis édite une attestation conforme ou non conforme.

Cette année, ces rassemblements d'animaux représentent :

- 10 333 attestations pour 44 concours, comices et manifestations ;
- 1 263 élevages et 6 998 bovins qui participent à au moins un de ces rassemblements ;
- 80 jours de travail soit 5,3 % du temps de travail à l'échelle du personnel du GDS du Doubs

Même si elles ne sont pas obligatoirement présentes sur les évènements, les suppléantes sont soumises aux mêmes réglementations que les titulaires.



Règle BVD

Pour accéder à un concours organisé dans le Doubs, les animaux participants doivent provenir d'un élevage dont :

- tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI » ;
- et tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS l'attribution du statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau

Autrement dit : Vendre maintenant des bovins avant d'avoir connaissance de leur statut (ou sans les avoir dépistés) empêche de participer au prochain comice !

7 élevages n'ont pas pu participer à la saison des comices 2022.

Règle Salmonelles

En 2022, 12 éleveurs s'étaient inscrits à un comice et n'ont pas pu participer parce que concernés par un épisode de salmonelles.



A partir de 2023, en concertation avec les organisateurs des différents rassemblements du Doubs, le GDS prendra en compte les résultats positifs sur lait de tank que l'URFAC lui transmet. Le libellé du critère a donc évolué :

« **Ne pas avoir eu connaissance d'un résultat d'analyse directe (bactériologie, PCR) salmonelle positif concernant son troupeau, dans les 30 jours précédant la manifestation** »

17. Formations à destination des éleveurs

Nos formations sont organisées en liaison avec l'AIF 25-90 et bénéficient des fonds VIVEA. Le GDS intervient également à la demande des établissements d'enseignement agricole ou des CETA sur des sujets de leur convenance.

Éleveur infirmier de son élevage

Public prioritaire	Nouveaux installés ou en projet installation
Durée	2 jours puis une ½ journée de bilan
Intervenants	Vétérinaire expert, vétérinaire praticien et GDS
Travaux pratiques	En élevage : > ½ journée Quizz et cas pratiques

En partenariat avec le GTV et les vétérinaires du Doubs, le GDS propose un module de formation « éleveur infirmier de son élevage », qui est un outil de la maîtrise des risques sanitaires en élevage.

- Adopter une démarche méthodique d'observation et d'examen sur l'animal malade ;
- Détecter très vite les situations nécessitant de faire appel à son vétérinaire, de celles où l'on peut réaliser soi-même le traitement selon la prescription vétérinaire ;
- Mise à jour des connaissances sur les médicaments pour un usage raisonné dans un objectif économique et de santé publique ;
- Bien utiliser le carnet sanitaire et valoriser les enregistrements des traitements.



Tarissement maîtrisé pour des veaux en bonne santé

Durée	2 jours puis une ½ journée de bilan
Intervenants	Vétérinaire expert, vétérinaire praticien et GDS
Organisation	Par clientèle vétérinaire
Travaux pratiques	En élevage : ½ journée puis ½ journée de bilan Quizz et partages d'expériences Mesures et lectures réfractomètre, pH ...

Assurer une [alimentation adaptée des mères en fin de gestation](#) aide à garantir la bonne santé des veaux, à diminuer les frais vétérinaires et optimiser la croissance des veaux. Prévenir les antibiorésistances en élevage garantit l'efficacité des traitements futurs.

- Période de pré-vêlage: besoins alimentaires et fourrages disponibles
- Carences en oligo-éléments et vitamines
- Synthèse du colostrum et du lait et importance de la prise colostrale
- Facteurs de risques : hygiène, bâtiment ...
- Antibiorésistance
- Bilan : Evaluation des actions correctives mises en place et faisabilité des actions à réaliser



Un vétérinaire expert participe à la première journée de formation et c'est le vétérinaire traitant qui assure la seconde journée. Une troisième journée de bilan est organisée l'automne suivant pour appréhender les marges de progrès de chaque exploitation et les difficultés rencontrées dans la mise en application de ces mesures.

Biosécurité appliquée en élevage bovin

Durée	1 jour
Intervenant	GDS
Travaux pratiques	Sur plan : Sectorialisation et matérialisation des flux Autodiagnostic Mise en situation, cas types et vidéos Partages d'expériences



Cette formation a pour objectif de présenter l'ensemble des mesures de biosécurité pouvant être appliquées dans son exploitation en fonction des risques et dangers propres à son élevage identifiés et hiérarchisés :

- Les mesures de lutte contre l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation ;
- Les mesures de lutte contre l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation ;
- Les mesures de lutte contre la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage
- Les risques zoonotiques ;
- Les mesures particulières de biosécurité pour les fermes ouvertes au public (vente directe, accueil à la ferme, ...) ;
- Mettre en pratique les mesures de biosécurité appliquées à son exploitation ;
- Pistes de financement ;
- Plan de biosécurité et évolution de la réglementation ...

Cette formation est également disponible en version dématérialisée sous la forme d'un MOOC gratuit à réaliser en autonomie. Se renseigner auprès du GDS.



Gestion du parasitisme herbager

Durée	1 jour et demi
Intervenants	Vétérinaire praticien et GDS
Organisation	Par clientèle vétérinaire
Travaux pratiques	Quizz et cas types

Cette formation s'inscrit dans une dynamique du traitement parasitaire raisonné, une démarche du « moins mais mieux », comme pour l'antibiotique, tout en maîtrisant les risques sanitaire en élevage bovin. Elle devra répondre à la problématique technique due à la modification des temps d'attente et un raisonnement économique (limitation du risque parasitaire lié à la valorisation de l'herbe).

L'objectif principal de la formation est de répondre aux interrogations pratiques des éleveurs sur l'utilisation des molécules et **d'apporter les outils décisionnels permettant de mieux gérer le parasitisme**. Elle porte sur :

- La définition générale du parasitisme et du parasite ;
- L'impact économique et un focus sur le parasitisme « herbager » : Strongles digestives et pulmonaires, Grande et petite douve et paramphistome ... ;
- Le bon questionnement pour évaluer le risque parasitaire dans son élevage ;
- Les principales molécules et leurs caractéristiques (action immédiate/rémanence...) ;
- L'interprétation de l'évaluation parasitaire du troupeau ;
- La mise en place de mesures préventives « agronomiques » ...



Parage et maladies du pied : initiation

Durée	3 jours et demi
Intervenants	Vétérinaire pédicure, pareur et GDS
Travaux pratiques	2 jours et demi sur 2 troupeaux



Les boiteries sont responsables de lourdes pertes économiques dans les élevages : réforme précoce, diminution de la production laitière... sans oublier le confort de l'animal. Avec souvent des causes multifactorielles. Un parage annuel s'impose donc et pour une guérison assurée, il faut pouvoir différencier les multiples lésions du pied.

Avec deux jours et demi de pratique répartis sur deux exploitations, l'éleveur acquiert les gestes pour une contention en toute sécurité, pour lui et son animal, et les bases d'un parage efficace :

	JOUR 1 (après-midi)	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
Théorie	Parage fonctionnel Lésions du pied Matériel et sécurité			Compléments lésions Facteurs de risques
Pratique		Elevage 1	Elevage 2	Elevage 2

Parage et maladies du pied : perfectionnement

Pré-requis	Avoir participé au module d'initiation
Durée	1 jour de travaux pratiques
Intervenants	Vétérinaire pédicure, pareur et GDS



Un module « **parage, perfectionnement** » est organisé sur une journée pour ceux qui ont déjà bénéficié du premier module de formation. Il vise à corriger les mauvaises postures, reprendre de bons réflexes et approfondir ses connaissances sur le parage curatif.

Antibiorésistance

Durée	½ journée
Intervenants	GDS
Organisation	Sur demande des fromageries

L'antibiorésistance est un enjeu de santé publique et de santé animale. Ce module explique le mécanisme d'action d'un antibiotique et rappelle l'importance du diagnostic et du respect des prescriptions. Le dialogue avec le vétérinaire, est la clé d'une bonne prévention, qui permet de traiter moins et mieux.

Bilan annuel des formations organisées par le GDS :

	Organisation (nb)		Satisfaction (notes de 0 à 10)		
	Sessions	Stagiaires	Satisfaction globale	Qualités du formateur	Moyens pédagogiques
Tarissement et santé du veau	1	11	9,4	9,6	9,4
Biosécurité	1	6	9,2	9,0	9,0
Parage - initiation	2	17	9,0	9,2	9,2
Parage - perfectionnement	1	9	9,4	9,5	8,9

18. Carnet sanitaire

La réglementation

Le dossier sanitaire est constitué de toutes les ordonnances, des résultats d'analyses, comptes rendus de visites et du carnet sanitaire. Dans le carnet sanitaire doivent être enregistrés **chronologiquement tous les traitements** effectués aux animaux, avec identifié : le nom du médicament, la voie d'administration, les animaux concernés, la date du traitement, le nom de l'opérateur, les quantités administrées et le délai d'attente en faisant apparaître la date de remise dans le circuit de vente.

Identification de l'animal ou du lot et de la commune	Date de traitement dispensé	N° ordonnance (ou autre)	Date de début de traitement	Médicament		Date de remise en vente		Intervenant (signature du vétérinaire)
				Nom	Dose	Jour	Mois	
VA	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				
VA	⊕		S	S				
Eng	⊕		M	M				

A chaque visite et lorsque qu'il réalise un traitement médicamenteux sur l'élevage, le vétérinaire doit signer le carnet sanitaire.

Les GDS de Franche-Comté mettent à disposition un carnet sanitaire adapté aux observations des éleveurs, ainsi qu'une fiche individuelle et un document permettant la réalisation du pré-bilan sanitaire. Ils sont disponibles gratuitement auprès de votre vétérinaire ou du GDS.

Le carnet sanitaire informatique

L'enregistrement dans les carnets sanitaires informatisés offre plusieurs avantages :

- Saisie rapide et en direct : Voir, agir, enregistrer (aucune chance d'oublier !)
- Aide-mémoire : l'outil rappelle qu'un animal est sous délai d'attente. Pour chaque animal, on peut retrouver facilement l'historique des événements sanitaires.
- Valorisation à l'échelle du troupeau : Un **bilan sanitaire** compile les pathologies présentes, pointe les récurrences et aide à prendre les bonnes décisions.



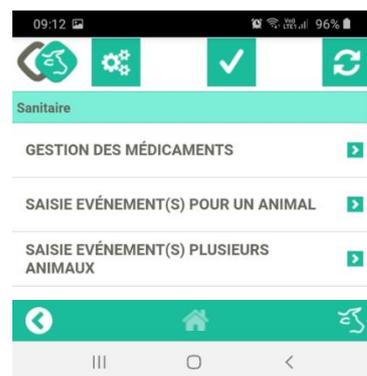
Une courte vidéo présente les intérêts du carnet sanitaire informatique. Elle a été réalisée chez le Président Lionel Malfroy, dans le cadre du projet Mo3Santé. Cette vidéo est accessible sur la chaîne [YouTube de Mo3](#).

A terme, les saisies permettraient un retour collectif aux destinataires finaux : les éleveurs, en comparant leur propre situation sanitaire à un groupe de référence.

SYNEL propose un carnet sanitaire informatisé aux abonnés SYNEL PRO.

L'application mobile et gratuite **SYNEL APK** permet une saisie rapide et hors connexion des événements sanitaires et des traitements. Pour ce qui concerne le carnet sanitaire informatique, l'application permet de :

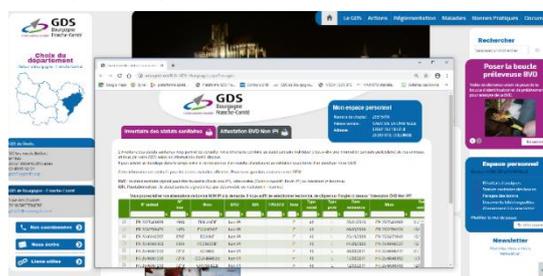
- Ajouter un événement sanitaire et un traitement depuis la fiche animale ;
- Créer des médicaments en saisie manuelle ou par import (si accès au réseau) ;
- Valider, modifier ou supprimer un événement prévisionnel ;
- Naviguer vers le site de l'équarrissage à la suite d'une notification de sortie cause « Mort ».



19. Site internet du GDS Bourgogne – Franche-Comté

Le site internet <https://www.gdsbfc.org> est une vitrine des actions conduites et de l'actualité sanitaire locale. Chaque éleveur possède un espace personnel qui comporte les modules suivants :

- Résultats d'analyses ;
- Statuts sanitaires des bovins à l'inventaire (et édition d'attestation BVD) ;
- Données de parage (pour les éleveurs dont le pareur collecte ces données) ;
- Documents téléchargeables (ex : formulaire dérogation au dépistage IBR à l'introduction) ...



Editer une attestation « BVD : bovin non IPI »

Il est possible d'éditer soi-même une attestation pour un bovin bénéficiant de l'appellation « BVD : bovin non IPI ». Cette fonctionnalité est disponible depuis le module : Inventaire des statuts sanitaire. Ce module présente l'inventaire en temps réel avec pour chaque animal, son statut BVD s'il est connu.

2) Cliquer sur le bouton « Attestation »

Inventaire des statuts sanitaires

Attestation BVD Non IPI

	N° animal	N° trav	Nom	BVD	IBR	PARATU	Sexe	Type racial	Type prod	Date naissance	Mère	Date entr
<input type="checkbox"/>	FR 25	7945	PASTELLE				F	46	L	25/03/2019	FI	25/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25	7946	PASTILLE				F	46	L	30/03/2019	FR	30/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25	7947	PAIX				F	46	L	31/03/2019	FF	31/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 25	1998	FINLANDE	Non IPI			F	46	L	25/01/2010	FR	31/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 25	1476	ECONOME	Non IPI			F	46	L	09/05/2009	FR	15/03/2011
<input type="checkbox"/>	FR 25		EMERAUDE	Non IPI			F	46	L	24/08/2009	FR	14/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25		DOLINE	Non IPI			F	46	L	23/10/2008	FR	16/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25	8522	ESTIVE	Non IPI			F	46	L	22/12/2009	FI	31/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25	6458	ECLAIRCIE	Non IPI			F	46	L	29/06/2009	FR	15/03/2011
<input type="checkbox"/>	FR 25	6460	ECONOMIE	Non IPI			F	46	L	01/08/2009	FR 25	15/03/2011
<input type="checkbox"/>	FR 25	6478	FERMETTE	Non IPI			F	46	L	01/06/2010	FR	31/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 25	6487	FOLIE	Non IPI			F	46	L	17/11/2010	FR	31/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 25	6505	GENEREUSE	Non IPI			F	46	L	15/03/2011	FR	31/03/2019
<input type="checkbox"/>	FR 25	7212	GITANE	Non IPI			F	46	L	08/08/2011	FR	31/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	FR 25	7213	GLYCINE	Non IPI			F	46	L	09/08/2011	FR	09/03/2019

1) Sélectionner les bovins

3) Imprimer l'attestation

GDS Attestation APPELLATION « BVD : bovin non IPI »

L'action sanitaire ensemble

Le GDS 25 atteste au vu des éléments portés à sa connaissance à la date mentionnée ci-dessous que le/les bovins suivants :

N° NATIONAL	DATE NAISSANCE	SEXE	TYPE RACIAL	N° ELEVAGE DETENTEUR
FR 2527498998	25/01/2010	Femelle	46	2527498998
FR 2527498476	09/05/2009	Femelle	46	2527498476
FR 25274986487	17/11/2010	Femelle	46	25274986487
FR 25274986505	15/03/2011	Femelle	46	25274986505

bénéficient de l'appellation « BVD : bovin non IPI » relative au référentiel technique en vigueur de cette appellation. La présente attestation est délivrée pour les animaux désignés ci-dessus dans le cadre d'une stricte application des dispositions du référentiel technique national, et demeure valide durant toute la vie de ce bovin, sauf analyse ultérieure équivalente ne confirmant pas le statut « non IPI (1) ».

Cliquer sur le bouton « Attestation BVD Non IPI » disponible en haut de la page. Cela génère un fichier au format d'une feuille A4 imprimable.

Ce module est également disponible sous SYNEL.

L'équipe du GDS se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre première connexion à l'espace personnel du site internet. Le mot de passe par défaut est votre numéro de détenteur.

Espace personnel

Pour accéder à vos informations sanitaires :

EDÉ Login

Mot de passe

Se souvenir des identifiants

Mot de passe oublié

Ok

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration

Bureau

Président depuis 2019 :
Lionel Malfroy

- 20 adhérents élus
- 7 représentants OPA
- 2 représentants vétérinaires
- 1 représentant du Conseil Départemental
- 1 DDETSPP (invité permanent)
- 3 invités statutaires
- 3 invités représentants d'organismes agricoles (selon de Règlement intérieur)

Membres élus par Secteur géographique

* Membre du Bureau

BESANCON

Nom	Adresse	Tél.
CARRY FRANCK	9 AVENUE DE LA GARE 25660 SAONE	06.87.04.37.75
CATTET CYRIL	4 BIS LES COTTARDS 25390 FUANS	06.51.08.69.38
CATTIN EMMANUEL *	27 GRANDE RUE 25580 SAULES	06.50.17.12.34
CHAPUIS MAXIME	8 RUE DES PERRIERES 25640 BRECONCHAUX	06.33.67.55.62
GROSJEAN XAVIER *	6 ROUTE D'AVOUDEY 25510 DOMPREL	06.82.29.31.05
JEANNEROD DOMINIQUE *	5 LE CROC 25660 FONTAIN	07.86.39.03.52
JEANNEROT NOËL *	24 COMBE BRECONCHAUX 25640 BRECONCHAUX	06.07.06.88.66
MARTIN JEROME *	10 CHEMIN DE FRETELETTE 25330 CHANTRANS	06.72.43.25.51
ROUSSEL ETIENNE	1 PLACE DES TILLEULS 25440 CUSSEY SUR LISON	06.70.70.78.67

MONTBELIARD

Nom	Adresse	Tél.
BONVALOT PASCAL *	7 CHEMIN DE NODS 25190 LES TERRES DE CHAUX	06.83.93.18.49
CIRESA GILLES	FERME SAUSSOIRE 25150 PONT DE ROIDE	06.07.42.11.46
JOUILLEROT PHILIPPE	67 GRANDE RUE 25430 SANCEY LE LONG	06.86.10.88.22
MOUCHART MICHEL *	5 RUE DU CHAMP DE LA PAULE 25380 BELLEHERBE	06.73.69.57.72
PERROT FABRICE	LES GUILLAUMOTS 25210 LE RUSSEY	06.83.22.08.00
ULMANN DAMIEN	4 RUE DES MESANGES 25750 ARCEY	06.83.17.43.05

PONTARLIER (à renouveler)

Nom	Adresse	Tél.
BAUD DENIS	5 RUE DE L'ALPAGE 25300 VERRIERES DE JOUX	06.78.44.28.31
FEVRIER ERIC	11 RTE DU CRET MONNIOT 25520 ARC SOUS CICON	06.88.80.23.85
GRESARD Jean-Sébastien *	14 B RUE BOURBOILLON 25370 SAINT-ANTOINE	06.77.80.77.89
MALFROY LIONEL *	11 RUE DU TILLEUL 25300 STE COLOMBE	06.89.88.60.29
MONNIN FERJEUX	REMONOT 25500 LES COMBES	06.72.07.60.61

Membres de droit

Nom	Organisme représenté	Tél.
ARGUEDAS CYRILLE	FDSEA	06.81.44.48.81
BRAND MARIE-PAULE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	03.81.86.80.46
BAUDET LUDOVIC *	CHAMBRE D'AGRICULTURE	06.75.52.98.99
BOBY JOSEPH	JEUNES AGRICULTEURS	06.42.85.84.64
CARREY SAMUEL	GEN'IA TEST	06.70.11.37.39
DUPIN JEAN-CHRISTOPHE (clinique de Vercel) *	GROUPEMENT TECHNIQUE VETERINAIRE	03.81.56.45.77
DUQUET HERVE	SYNDICATS DES MARCHANDS DE BESTIAUX	06.79.68.66.75
LAFFLY FLORENT	CONSEIL ELEVAGE 25-90	06.95.50.89.14
MONNET JEAN-BAPTISTE	MONTBELIARDE ASSOCIATION	06.43.60.01.46
SOCIE MAUD (clinique de Frasne)	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES VETERINAIRES	06.88.17.72.40
VUEZ ERIC	ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE (EdE)	06.47.83.94.11

Membres invités

Organisme représenté	Nom
PRESIDENT D'HONNEUR	FLEURY JOEL
DDETSPP	BREZARD FRANCOIS
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DU DOUBS	WORONOFF-REHN NATACHA
LIAL DE RIOZ	BRUNEAU LAURENCE
URFAC	FEVRIER ERIC
GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE REPRODUCTEURS POUR GEN'IA TEST	FREDERIC CHABOD
SYNDICAT DES ELEVEURS DE MONTBELIARDES	MOUGIN ALEXANDRE

GDS du Doubs

130 bis rue de Belfort - CS 40939 - 25021 Besançon cedex



gds25@gdsfc.org



03.81.65.52.07



03.81.65.52.73

www.gdsbfc.org

MONTANTS DES COTISATIONS - 2023

Cotisation à la section bovine		GDS		Cotisations nationales	
		Ref Bov	Montant	Recherche	FMSE
Activité d'élevage	Par élevage (forfait)]0 ; 5]	14 €	+	La cotisation par animal est incluse ⁽³⁾ dans le forfait élevage du GDS
]5 ; 10[20 €		
		≥ 10	20 €		
	Par animal (Ref Bov)	2,84 € ⁽¹⁾	0,05 €		
Par animal dérogame	1,37 € ⁽¹⁾				
Activité de négoce	Atelier de Négoce et/ou ⁽²⁾ Atelier Rassemblement-Marché avec ou sans activité élevage	Sans objet	160 €	Non accessible Non appelée	

La référence « nombre de bovins » (Ref bov) est calculée au *prorata temporis* (01/06/N-1 à 31/05/N).

(1) Escompte de 2% l'année N+1 pour un règlement avant le 1^{er} septembre l'année N

(2) Si un négociant ne cotise ni pour l'atelier de Rassemblement-Marché à bestiaux, ni pour l'atelier de Négoce, il est considéré comme non adhérent pour les 2 ateliers

(3) Tout comme la cotisation initiale. Le GDS reverse les sommes correspondantes au niveau national.

L'EQUIPE OPERATIONNELLE

BALLARIN Marianne

03.81.65.52.07

Comptabilité
Secrétariat général

BAUD Mathilde

03.81.65.52.05

Avortement
BVD
Concours
DAP Prophylaxie
Paratuberculose
Salmonelles

BLANC Christine

03.81.65.52.34

Cotisations
Introductions – ASDA
Protocoles sinistres

CHAPUIS Cédric

Directeur (Vétérinaire)

LONGET Elise

03.81.65.07.56

Caisse soutien diagnostic
Cellule de prévention (CDO-P)
Collecte des déchets de soins
Communication – Site internet
Formations éleveurs – Biosécurité

RUSCONI Sylvie

03.81.65.07.55

IBR et attestations sanitaires
Introductions – ASDA
Prophylaxie Missions déléguées